RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT DU RÔLE DE L'ORGANISATION

La Charte des Nations Unies, rédigée en 1945, instrument d'une grande souplesse, n'a été modifiée que légèrement au fil des ans. Il s'agissait d'ailleurs de modifications à caractère technique, par exemple, de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, augmentation qui s'imposait étant donné que le nombre des membres de l'Organisation s'est lui-même accru considérablement.

En 1975, l'Assemblée générale a mis sur pied le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation. Au cours de 1976, ce comité spécial a étudié un rapport analytique préparé sur cette question par le secrétaire général; lors de la trente-et-unième session, il a fait part de ses observations à la Sixième Commission, laquelle a renouvelé son mandat. Le 17 novembre 1976, M. Maurice Copithorne, directeur général du Bureau des affaires juridiques au Ministère des Affaires extérieures, a fait la déclaration suivante devant la Sixième Commission:

Le débat sur la révision de la Charte a reflété, à plus d'un titre, les changements qui, depuis la rédaction de ce document, ont profondément modifié les relations entre les États. C'est un fait que le champ d'intérêt de la présente organisation s'est déplacé vers des questions économiques et sociales qui sont au coeur des préoccupations de la communauté internationale. A notre avis, personne ne saurait nier que pendant cette période d'évolution et d'effervescence, la Charte s'est avérée d'une souplesse qui a permis à l'Organisation de s'adapter à un système différent, en nombre de points essentiels, de celui qui prévalait il y a trente ans. Il paraît évident à ma délégation que la Charte a permis et, dans une grande part, favorisé des progrès considérables sur des questions revêtant une importance fondamentale pour l'avenir de l'humanité.

Cependant, rien ne peut donner à penser qu'un instrument constitutif international comme la Charte ne peut être ni revisé ni surtout réexaminé. Se voulant vivante et de caractère pratique, la Charte se doit de concilier, dans toute la mesure du possible, les intérêts de tous les membres, grands et petits. Nous estimons donc que la révision de la Charte constitue un processus sain et, en fait, important.

J'aimerais maintenant passer à la révision effectuée actuellement par le Comité spécial, dont le rapport est soumis à notre attention. Nous avons étudié attentivement l'ensemble des propositions fort variées qui ont été présentées. Nous croyons saisir les considérations qui ont présidé à la grande majorité de ces propositions et respectons ceux qui les ont formulées. Toutefois, nous sommes déçus de voir le peu de progrès accomplis en vue de déterminer plus de points d'entente pouvant servir de base aux travaux futurs du Comité. Cela n'est peut-être pas étonnant puisqu'un examen, même superficiel, du problème en révèle la complexité. Il se pose en outre des questions fondamentales au sujet tant des objectifs et du rôle même de l'Organisation que de la répartition des pouvoirs. Si le Comité entend accélérer le rythme de ses travaux, nous suggérons qu'il ne retienne et n'étudie que les propositions susceptibles d'être accueillies favorablement par la grande majorité des pays membres. A notre avis, il devrait également veiller à ce que ses travaux ne fassent pas double emploi avec ceux d'autres organes comme le Comité d'experts sur une nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale, le Comité spécial de la restructuration des secteurs économiques et social du système des Nations Unies et le Comité spécial des 31, dont le rapport contient un certain nombre de recommandations auxquelles il a déjà été donné suite.

Pour sa part, la délégation canadienne estime que, bien qu'il soit manifestement nécessaire de mettre à jour certaines dispositions de la Charte, le moment n'est pas venu de la remanier complètement. Bien qu'imparfaite, la Charte est indiscutablement efficace et nous ne saurions appuyer les tentatives susceptibles de mettre en danger la base même de l'Organisation. Dans les circonstances actuelles, nous sommes d'avis que des changements importants pourraient lui imposer de graves contraintes et diminuer son efficacité. Pour l'heure, nous pensons que le mieux est de travailler dans le cadre de la Charte de telle manière que les membres de l'Organisation, puissent renforcer l'autorité de cette charte, tout en la rendant adaptable à l'évolution actuelle de la communauté internationale.

Pour conclure, Monsieur le Président, j'aimerais réaffirmer l'engagement que le Canada a pris de s'associer aux efforts constamment déployés en vue de renforcer le rôle des Nations Unies. Nous continuerons de rechercher les moyens concrets de raffermir les bases de cette Organisation.

Pour avoir un aperçu des trente premières années de l'O.N.U., on peut consulter l'article de John W. Holmes, "Les Nations Unies, trente ans après", paru dans le numéro de novembre-décembre 1975 de Perspectives internationales p. 14 à 19. Autres articles d'intérêt parus récemment dans le même magazine: "L'O.N.U., une institution vigoureuse", par C.V. Svoboda, numéro de mai-juin 1976, p. 16 à 23; "Le Canada à l'O.N.U." série de cinq articles de divers auteurs parus dans le numéro de septembre-octobre 1976, p. 3 à 28, et "La XXIII" Assemblée générale; tout compte fait, un calme relatif", par Geoffrey Pearson, numéro de mai-juin 1977, p. 3.